

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2020**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le six octobre 2020, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 31

L'an DEUX MIL VINGT, le lundi douze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Espace Guy Poirieux à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Florence VARENNE, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, M. Olivier GAULIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Jacqueline VIALLA, conseillers.

Absents : Mme Marine VENET, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Zoé JACQUET,

Mme Marine VENET avait donné pouvoir à M. Jean-Yves BONNEFOY, M. Vincent ROME à M. Jean-Marc DUFIX,

Secrétaire : Mme Justine GERPHAGNON

M. Christophe BAZILE explique que le Conseil Municipal aurait dû se tenir à l'Orangerie puisque la salle est à nouveau disponible. Cependant, les règles de distanciation sociale auraient imposé une configuration qui n'aurait été ni pratique ni conviviale.

M. Jean-Marc DUFIX excuse l'absence de ses colistiers en précisant qu'ils sont cas contacts et doivent, de ce fait, se confiner.

. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 6 juillet et 14 septembre 2020.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux de ses séances du 6 juillet et du 14 septembre 2020.

Délibération n° 2020/10/01 - Installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à démission

Vu les articles L2121-4 et R2121-4 du CGCT,

Vu l'article L270 du Code Electoral,

Vu le courrier arrivé le 6 octobre dernier par lequel Mme Marie-France DAURELLE, conseillère municipale, a fait part à M. le Maire de sa démission ;

M. Christophe BAZILE expose que, suite à la démission de Mme Marie-France DAURELLE, Mme Jacqueline VIALLA, suivante sur la liste « Réussir l'Avenir Ensemble », a été convoquée au présent Conseil Municipal.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'installer.

Le Conseil Municipal,

- installe Mme Jacqueline VIALLA en tant que conseillère municipale de Montbrison,
- dit que le nombre de conseillers en exercice du Conseil Municipal de Montbrison est arrêté à 33.

Délibération n° 2020/10/02 - Mission Locale du Forez - Désignation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que suite à son renouvellement, il convient que le Conseil Municipal désigne son délégué titulaire pour siéger au sein de la Mission Locale du Forez.

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Candidate : Martine GRIVILLERS

Votants : 31

Abstentions : 0

Exprimés : 31

Martine GRIVILLERS a obtenu 31 voix

Martine GRIVILLERS est désignée en tant que représentante de la Ville de Montbrison à la Mission Locale du Forez.

Délibération n° 2020/10/03 - Association des Amis du Calvaire - Désignation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que suite à son renouvellement, il convient que le Conseil Municipal désigne son délégué titulaire pour siéger au sein de l'Association des Amis du Calvaire.

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Candidate : Géraldine DERGELET

Votants : 31

Abstentions : 0

Exprimés : 31

Géraldine DERGELET a obtenu 31 voix

Géraldine DERGELET est désignée en tant que représentante de la Ville de Montbrison auprès de l'Association des Amis du Calvaire.

Délibération n° 2020/10/04 - AGASEF - Désignation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-21 et L2121-33,

Considérant que suite à son renouvellement, il convient que le Conseil Municipal désigne ses délégués pour siéger au sein de l'AGASEF.

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Candidate au poste de titulaire : Martine GRIVILLERS

Candidat au poste de suppléant : Abderrahim BENTAYEB

Votants : 31

Abstentions : 0

Exprimés : 31

Martine GRIVILLERS a obtenu 31 voix

Abderrahim BENTAYEB a obtenu 31 voix

Martine GRIVILLERS et Abderrahim BENTAYEB sont respectivement désignés aux postes de représentant titulaire et suppléant de la Ville de Montbrison auprès de l'AGASEF.

Délibération n° 2020/10/05 - Intercommunalité - Loire Forez agglomération - Services communs - Prolongation de conventions de mise à disposition - Approbation et autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Considérant que la collectivité a établi des conventions de mise à disposition avec Loire Forez agglomération ;

Considérant que, dans le cadre de plusieurs services communs/transferts de services auprès de l'EPCI, les conventions de mise à disposition d'agents Loire Forez agglomération au profit de la Ville de Montbrison sont arrivées à échéance le 30 juin 2020.

M. Christophe BAZILE explique que plusieurs agents sont concernés. Il s'agit :

- D'un agent en charge des archives pour des missions liées à la documentation et au montage d'expositions - 0.10 équivalent temps plein (ETP)
- D'un agent du service informatique pour des missions liées à la mise à jour du site internet et à l'organisation matérielle et au suivi informatique des élections (0.20 ETP)
- D'un agent du service juridique/Commande publique pour des missions liées à l'exécution financière des marchés publics - (0.15 ETP)
- De la responsable du service juridique/Commande Publique pour des missions liées aux services techniques (missions d'adjoindre au DST) - (0.27 ETP).

Il propose donc de bien vouloir valider les avenants de prolongation de ces conventions tels que présentés et de l'autoriser à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve les avenants de prolongation des conventions de mise à disposition des agents mis à disposition de la Ville de Montbrison par Loire Forez agglomération
- en autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2020/10/06 - Gymnase Dubruc - Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du dispositif de relance économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

M. Joël PUTIGNIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver une demande de subvention auprès du Département de la Loire de 20 % du montant prévisionnel des travaux (1.7 millions d'euros) pour le réaménagement du gymnase Dubruc, au titre du dispositif de relance économique.

M. Jean-Marc DUFIX demande quels travaux vont être réalisés dans cet équipement.

M. Christophe BAZILE lui annonce que cela fera l'objet d'une présentation complète à la Commission Grands Travaux du 19 octobre prochain.
Cette demande de subvention aurait dû être présentée plus tard mais le calendrier du Département était contraignant.

M. Jean-Marc DUFIX demande si une même demande de subvention ne pourrait pas être déposée pour mettre fin aux fuites du toit de la salle Daval.

M. Christophe BAZILE répond que cela n'est pas possible mais l'informe que ces fuites sont en cours de traitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de demander une subvention auprès du Département de la Loire de 20 % du montant prévisionnel des travaux (1.7 millions d'euros) pour le réaménagement du gymnase Dubruc, au titre du dispositif de relance économique.

Délibération n°2020/10/07 - Foyer des Jeunes Travailleurs - Convention avec Action Logement - Approbation et autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Considérant qu'une convention est établie entre ACTION LOGEMENT SERVICES et la Ville de Montbrison pour le financement de la réhabilitation du futur Foyer des Jeunes Travailleurs sur le site de l'ancien hôpital, au 7 rue Marguerite Fournier, lequel comprendra 44 logements de norme PLAI (logements permettant aux personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales de se loger) ;

Considérant que ce financement entre dans le cadre du dispositif Action Cœur de ville et que l'estimation des travaux est établie à hauteur de 5 500 000 € ;

M. Christophe BAZILE expose que le financement obtenu d'Action Logement se décompose en deux parties :

- Une subvention d'un montant de 1 227 000 €
- Un emprunt de 526 000 € sur une durée de 360 mois avec un taux du livret A plafonné à 0,25 %, remboursements trimestriels.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention présentée et d'autoriser le Maire à la signer.

M. Christophe BAZILE expose que, grâce à cette subvention couplée à cet emprunt, ainsi qu'aux autres subventions, un bâtiment patrimonial emblématique de la ville va être

rénové tout en logeant de jeunes en situation précaire et en faisant des économies de charges de fonctionnement.

M. Jean-Marc DUFIX demande comment Action Logement Services a été choisie.

M. Christophe BAZILE répond que c'est le financeur du dispositif Cœur de Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention présentée entre Action Logement Services et la Ville de Montbrison
- en autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2020/10/08 - Espace sportif des Jacquins - Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de construire modificatif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L421-1 et suivants ainsi que R421-1 et suivants ;

Vu le Permis de Construire de l'Espace Sportif des Jacquins accordé en date du 25 octobre 2019 ;

Considérant la nécessité de s'éloigner des habitations situées à l'est et d'être le moins intrusif possible et, pour cela, le besoin de décaler le bâtiment d'un mètre.

Considérant que la surélévation du bâtiment d'environ 50 cm permettrait de bénéficier d'une homologation pour des compétitions de niveau national,

Considérant la nécessaire modification de la disposition des places sur l'espace de stationnement pour pouvoir accueillir les ombrières,

Considérant le souci d'optimisation des espaces imposant de ramener le nombre de jeux extérieurs à 8 jeux de longue ou 10 jeux de pétanque,

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire modificatif pour prendre en compte ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire modificatif pour prendre en compte les modifications présentées.

Délibération n°2020/10/09 - Espace sportif des Jacquins - Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de permis de construire une extension

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L421-1 et suivants ainsi que R421-1 et suivants ;

Vu le Permis de Construire de l'Espace Sportif des Jacquins accordé en date du 25 octobre 2019 ;

Considérant les besoins exprimés par certaines associations,

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour réaliser, en extension de l'Espace Sportif des Jacquins, un local destiné à accueillir un stand de tir comportant vingt pas de tir. Ce bâtiment d'une surface de 310 m² sera réalisé en structure bois/béton et sera surmonté d'une toiture terrasse végétalisée. En outre, l'espace de stationnement sera équipé de 2 ombrières photovoltaïques sur les allées centrales pour une surface totale de panneaux de 1165 m². La structure de ces ombrières sera réalisée en bois/métal.

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, la réalisation de ces travaux est soumise à la délivrance préalable d'un permis de construire.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire une extension à l'espace sportif des Jacquins et pour implanter des ombrières photovoltaïques sur l'espace de stationnement.

M. Jean-Marc DUFIX demande pourquoi deux procédures sont nécessaires pour la modification du permis de construire et l'extension du bâtiment.

M. Christophe BAZILE explique que c'est dû au fait qu'un permis de construire est actuellement en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire une extension à l'espace sportif des Jacquins et pour implanter des ombrières photovoltaïques sur l'espace de stationnement.

Délibération n°2020/10/10 - Rue des Prés Lacroix- Alignement - Acquisition auprès de la SCI les Chênes de Condemines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2241-1, L1311-9 à L1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L1111-1 et L1111-4 ;

Considérant la nécessaire régularisation de l'alignement de la rue des Prés Lacroix ;

M. Luc VERICEL expose au Conseil Municipal que la SCI les Chênes de Condemines cède à la commune la parcelle cadastrée section AY n° 839 d'une surface de 23 m². Cette cession est consentie au prix de 6 € le m² soit un montant total de 138 €.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition, autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à celle-ci et approuver l'intégration de cette parcelle dans le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve l'acquisition à la SCI les Chênes de Condemines de la parcelle AY n°839 d'une surface de 23 m² au prix de 6€/m²,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à celle-ci
- approuve l'intégration de cette parcelle dans le domaine public de la commune.

Délibération n°2020/10/11 - Rue Chantelauze - Alignement - Acquisition auprès des consorts DULEPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2241-1, L1311-9 à L1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L1111-1 et L1111-4 ;

Considérant le nécessaire alignement de la rue Chantelauze ;

M. Luc VERICEL expose au Conseil Municipal que M. et Mme DULEPA cèdent à la commune environ 90 m² issus de la parcelle cadastrée section BN 223 dont ils sont propriétaires. De même, Mesdames MOUTIN et DULEPA cèdent à la commune environ 80 m² issus de la parcelle cadastrée section BN 224 dont elles sont propriétaires.

Cette cession est consentie au prix de 24 € le m² soit un montant total estimé de 4 080 €. En outre, la commune s'engage à démolir l'abri existant sur la partie vendue de la parcelle BN 223, à démolir le mur de clôture existant sur les parcelles BN 223 et 224 et à en reconstruire un en moellons crépi sur les 2 faces en nouvelle limite de propriété sur une hauteur de 1,90 m avec couvertines, à reconstruire sur la parcelle BN 224 deux piles de portails et à y repositionner le portail existant et à raccorder le nouveau mur aux retours des murs existants au niveau de l'entrée bateau. Ce nouveau mur deviendra la propriété des consorts DULEPA qui en assureront l'entretien.

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition, autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à celle-ci et approuver l'intégration de ces parcelles dans le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve l'acquisition de 90 m² de la parcelle BN 223 à M. et Mme DULEPA l'acquisition de 80 m² de la parcelle BN 224 à Mmes MOUTIN et DULEPA au prix de 24 €/m² dans les conditions ci-avant présentées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à celle-ci
- approuve l'intégration de cette parcelle dans le domaine public de la commune.

Délibération n° 2020/10/12 - Rue de la Planche - Alignement - Acquisition auprès de Mme RICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2241-1, L1311-9 à L1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L1111-1 et L1111-4 ;

Considérant le nécessaire alignement de la rue de la Planche,

M. Luc VERICEL explique que Mme RICHARD cède à la commune environ 200 m² de terrain, issus de la parcelle cadastrée section AR n° 70 dont elle est propriétaire. Cette cession est consentie au prix de 24 € le m² soit un montant total estimé de 4 800 €. En outre, la commune s'engage à démolir le mur de clôture existant et à installer un grillage simple torsion vert avec piquets de fer d'une hauteur de 1,20m en nouvelle limite de propriété. Cette nouvelle clôture deviendra la propriété de Mme RICHARD qui en assurera l'entretien. Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition, autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à celle-ci et approuver l'intégration de cette parcelle dans le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve l'acquisition à Mme RICHARD de 200 m² de terrain, issus de la parcelle AR n° 70 au prix de 24 € le m² dans les conditions présentées ci-avant ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à celle-ci ;
- approuve l'intégration de cette parcelle dans le domaine public de la commune.

Délibération n° 2020/10/13 - Allée du Petit Bouchet - Régularisation - Acquisition auprès d'une indivision

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2241-1, L1311-9 à L1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et particulièrement ses articles L1111-1 et L1111-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2005 ;

Considérant la nécessaire régularisation de l'intégration dans le domaine public d'une parcelle située allée du Petit Bouchet ;

M. Luc VERICEL expose que M. BENNEGENT, Mme BERNARD, Mme ROUSSEAU et M. MONDON cèdent à la commune la parcelle cadastrée section AV 575 constituant une voie. Cette cession est consentie à titre gratuit.

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée section AV 575 à M. BENNEGENT, Mme BERNARD, Mme ROUSSEAU et M. MONDON,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à celle-ci.

Délibération n° 2020/10/14 - Rue des Lauriers - Accès - Acquisition auprès de Mme VIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2241-1, L1311-9 à L1311-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L1111-1 et L1111-4 ;

Considérant la nécessaire création d'un accès sur l'avenue de la Gare depuis la rue des Lauriers ;

M. Luc VERICEL explique que Mme VIAL cède à la commune environ 150 m² de terrain, issus de la parcelle cadastrée section AK n° 221 dont elle est propriétaire. Cette cession est consentie au prix de 24 € le m² soit un montant total estimé de 3 600 €. En outre, la commune s'engage à démolir le mur existant dans l'emprise de la partie acquise, à reconstruire en nouvelle limite de propriété un mur en moellons crépi sur les 2 faces avec couvertines d'une hauteur identique à celle du mur existant, à raccorder le grillage existant rue des Lauriers et la ferronnerie existante avenue de la Gare au nouveau mur. Ce nouveau mur deviendra la propriété de Mme VIAL qui en assurera l'entretien. Mme VIAL conservera la jouissance de la parcelle vendue jusqu'à la réalisation effective des travaux. Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette acquisition, autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à celle-ci et approuver l'intégration de cette parcelle dans le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve l'acquisition auprès de Mme VIAL de 150 m² de terrain, issus de la parcelle AK n° 221 au prix de 24 € le m² dans les conditions exposées ci-avant ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à celle-ci ;
- approuve l'intégration de cette parcelle dans le domaine public de la commune.

Délibération n° 2020/10/15 - Chèque'Loisirs - Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement des subventions aux associations participantes au dispositif Chèque'Loisirs telles que présentées ci-après :

Association	Chèque'Loisirs retournés au 23/09/2020	Montant de subvention au 23/09/2020
CENTRE SOCIAL	6	60.00 €
ENTENTE GYMNIQUE SAVIGNEUX MONTBRISON	16	160.00 €
MJC MONTBRISON	16	160.00 €
MONTBRISON RUGBY CLUB	3	30.00 €
SPORTS LOISIRS EQUESTRES MONTBRISONNAIS	8	80.00 €
TOTAL	49	490.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le versement des subventions aux associations participantes au dispositif Chèque'Loisirs telles que présentées.

Délibération n° 2020/10/16 - Social - Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) portant sur le versement d'une subvention entre le Département de la Loire et la Ville de Montbrison - Avenant n° 3 - Approbation et autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,
Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre le Département de la Loire et la Ville de Montbrison le 12 octobre 2017 ;

Mme Claudine POYET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature de l'avenant n° 3 lequel a pour objet de définir les objectifs à atteindre par la Résidence Autonomie en matière de prévention ainsi que les moyens alloués à cet effet au titre de l'année 2020, en contrepartie de quoi une subvention de 19 028 € sera versée à la Ville sur le Budget Annexe FRPA. Ces objectifs découlent du programme coordonné de prévention arrêté par la Conférence départementale des financeurs, des besoins recensés parmi les personnes âgées de l'établissement et des actions déjà réalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre le Département de la Loire et la Ville de Montbrison
- en autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n° 2020/10/17 - Ressources Humaines - Tableau des effectifs - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-après :

Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste	Date
Technique	1		Adjoint Technique	100%	01/11/2020
	1		Agent de Maîtrise	100%	01/11/2020
		1	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	100%	01/11/2020
	1		Agent de Maîtrise	100%	02/11/2020
		1	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	100%	02/11/2020
Total	3	2			

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-avant.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire :

10/09/2020	2020/81/D	Vente d'une concession au Cimetière de Moingt à Mme FORESTIER Thérèse
11/09/2020	2020/82/D	Renouvellement de concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme FAURE
15/09/2020	2020/83/D	Mise à disposition de terrains chemin des Raines au profit de M. DRUTEL Christian
16/09/2020	2020/84/D	Annule et remplace la décision 2020/74/D pour la préemption 42 avenue Thermale (erreur matérielle)
16/09/2020	2020/85/D	Demande de subvention à la DRAC pour des études liées à l'aménagement Théâtre antique de Moingt
18/09/2020	2020/86/D	Création de tarifs pour la boutique du Musée pour la vente d'ouvrages en lien avec la nouvelle exposition
22/09/2020	2020/87/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Jacky FAURE
24/09/2020	2020/88/D	Achat d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. MAISSE Julien
24/09/2020	2020/89/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Moingt au profit de M. PERRET
24/09/2020	2020/90/D	Achat d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme ROSE Claire
29/09/2020	2020/91/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. BAROU Joseph

M. Christophe BAZILE souhaite faire un retour sur la situation de la crise sanitaire suite à une visioconférence avec Mme la Préfète.

Il rappelle qu'un arrêté de territorialisation a été pris vendredi 9 octobre.

La situation sur Saint-Etienne Métropole se dégrade avec un taux d'incidence à 491/100000. La Loire devient donc le département le plus touché de France avec un taux d'incidence de 374/100 000.

Il est donc impératif de continuer à respecter les gestes barrières : distance d'un mètre, lavage régulier des mains, port du masque.

La secrétaire de séance,


 Mme Justine GERPHAGNON.

